



fin de CDD et prime de précarité

Par **Elau**, le **08/05/2009** à **13:08**

Bonjour,

J'ai terminé un CDD (remplacement congé maternité-35h) le 04 avril dernier. Je viens de recevoir ma fiche de paie du mois d'avril et il n'y a aucune mention ni versement d'une prime de précarité, juste le salaire du 01 au 04 avril.

Que faire, est-ce un oubli? Sachant que j'ai reçu mon attestation assedic 3 semaines après la fin de mon contrat et du coup, le temps que mon dossier soit enregistré à l'assurance chômage, je me retrouve avec 1 semaine de salaire pour vivre pour le mois de mai!

Par **loe**, le **08/05/2009** à **18:42**

Bonjour,

Est-ce que la prime de précarité de 10 % était bien mentionnée sur votre contrat de travail ?

Est-ce que vos congés ont été payés ?

Il vous faut faire un courrier en RAR à l'employeur pour demander le versement des sommes dues, sous huit jours. A défaut, il vous faudra saisir le Conseil des Prud'hommes en référé.

Pour ce faire, il vous faudra contacter l'union locale d'un syndicat, afin qu'il vous aide à faire la saisine au CPH.

Par **Elau**, le **09/05/2009** à **09:15**

Bonjour et merci pour votre réponse. la prime de précarité n'est mentionnée nulle part sur mon contrat de travail (qui fait à peine 2 pages entre nous). Et j'avais demandé à ce que mes congés ne soient pas payés pour pouvoir en prendre. Mais je ne comprends pas, j'ai terminé un CDD de remplacement l'année dernière aussi et j'ai eu le droit à cette prime même si elle ne figurait pas sur le contrat. De plus, on ne m'a pas proposé de CDI et j'ai terminé mon emploi à la date décidé sur mon contrat.

Par **loe**, le **09/05/2009** à **20:30**

Bonjour,

Il faut que vous demandiez à votre ex employeur le versement de la prime de précarité.

Par **Elau**, le **10/05/2009** à **09:33**

Je dois préciser que j'étais employée dans un service rattaché à une Mairie. J'ai entendu dire qu'il n'existait pas de prime pour cette situation? Pouvez-vous me le confirmer?

Par **loe**, le **11/05/2009** à **11:43**

Bonjour,

Désolée, je ne suis pas spécialiste du droit du travail dans le domaine public.